Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAE 223 Subvention (70 000 euros) et convention de partenariat avec Télécom ParisTech.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à Télécom ParisTech, et de l'autoriser signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec ParisTech Entrepreneurs.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 70 000 euros est attribuée à Télécom ParisTech, domicilié 37-39 Rue Dareau (13ème) Paris (N° SIMPA 181140 / Dossier 2016_05753) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 90, nature 6574, ligne VF 55021 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et exercices suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO